

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/209
17 mai 1982

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Quinzième session
New York, 26 juillet-6 août 1982

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET
CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Note du Secrétaire général

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Pratiques en matière de contrats internationaux
5. Paiements internationaux
6. Arbitrage commercial international
7. Nouvel Ordre économique international : contrats industriels
8. Coordination des activités
9. Etat des conventions
10. Formation et assistance en matière de droit commercial international
11. Clause de la nation la plus favorisée
12. Travaux futurs
13. Questions diverses
14. Adoption du rapport de la Commission

II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

La quinzième session se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 26 juillet au 6 août 1982. Elle sera ouverte le lundi 26 juillet 1982, à 10 h 30, par le représentant du Secrétaire général qui présidera en outre à l'élection du Président de la Commission.

Point 2. Election du Bureau

Conformément à une décision prise par la Commission à sa première session, les membres de la Commission élisent, pour chaque session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

A sa quatorzième session, la Commission a décidé que la quinzième session durerait deux semaines. Il n'a pas été pris de dispositions pour la mise en place d'un comité plénier et cela ne paraît pas nécessaire. Il est donc proposé que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière. On trouvera dans la troisième partie de la présente note un calendrier provisoire des séances.

Point 4. Pratiques en matière de contrats internationaux : projet de règles uniformes relatives aux dommages-intérêts libératoires et aux clauses pénales

A sa douzième session, la Commission, après avoir décidé que des travaux seraient entrepris afin d'élaborer des règles uniformes régissant les dommages-intérêts libératoires et les clauses pénales, a confié ces travaux au Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux. A sa deuxième session, qui s'est tenue à New York du 13 au 17 avril 1981, le Groupe de travail a adopté le projet de règles uniformes relatives aux dommages-intérêts libératoires et aux clauses pénales.

A sa quatorzième session, la Commission a examiné ce projet et a notamment prié le Secrétaire général d'y incorporer les dispositions supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires si les règles étaient adoptées sous la forme d'une convention ou d'une loi type et de préparer un commentaire sur les règles uniformes.

La Commission sera saisie du texte du projet de règles uniformes, suivi d'un commentaire (A/CN.9/218) ainsi que d'une analyse des observations reçues par le Secrétariat en réponse au questionnaire qu'elle a adressé aux gouvernements et aux organisations internationales en leur demandant leur avis au sujet du projet de règles et de la meilleure forme à lui donner (A/CN.9/219). Des exemplaires de ce questionnaire seront également distribués aux participants. La Commission voudra peut-être mettre au point le projet de règles sous une forme appropriée.

Point 5. Paievements internationaux

a) Projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux; projet de convention sur les chèques internationaux

Le Groupe de travail des effets de commerce internationaux a tenu sa onzième session à New York du 3 au 14 août 1981. A cette session, il a adopté un projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, ainsi qu'un projet de convention sur les chèques internationaux.

La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa onzième session (A/CN.9/210). Elle sera également saisie du texte du projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (A/CN.9/211) et d'un commentaire de ce projet (A/CN.9/213) ainsi que du texte du projet de convention sur les chèques internationaux (A/CN.9/212) et d'un commentaire de ce projet (A/CN.9/214). Ces textes et commentaires sont envoyés aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées pour observations.

A sa présente session, la Commission voudra peut-être étudier les mesures qui devraient être prises au sujet de ces projets de conventions et quand elles devraient l'être. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant des suggestions relatives aux mesures qui pourraient être prises en ce qui concerne lesdits projets de conventions (A/CN.9/223).

b) Unité de compte universelle

A sa onzième session, la Commission a décidé d'étudier la création d'une unité de compte universelle de valeur constante qui servirait de référence dans les conventions internationales pour l'expression de montants monétaires. A sa quatorzième session, la Commission a examiné un rapport du Secrétaire général à ce sujet et décidé de renvoyer la question au Groupe de travail des effets de commerce internationaux.

A sa douzième session, qui s'est tenue à Vienne du 4 au 12 janvier 1982, le Groupe de travail a recommandé de rédiger un projet d'article destiné à figurer dans les conventions internationales, qui désignerait le droit de tirage spécial du Fonds monétaire international comme unité de compte dans les clauses relatives aux limites de responsabilité. Il a en outre établi un modèle de clause relative à l'indice des prix et une procédure type de modification de la limite de responsabilité pour la révision des limites de responsabilité dans les conventions internationales. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa douzième session (A/CN.9/215). Elle disposera également des rapports du Secrétaire général présentés au Groupe de travail (A/CN.9/WG.IV/WP.27) et à la Commission, lors de sa quatorzième session (A/CN.9/200).

La Commission sera en outre saisie d'une note du Secrétariat relative aux recommandations du Groupe de travail (A/CN.9/220).

c) Transferts électroniques de fonds

A sa onzième session, la Commission a inscrit à son programme de travail la question des problèmes juridiques posés par les transferts électroniques de fonds. A sa douzième session, elle a prié le Secrétariat de poursuivre les travaux préparatoires entrepris à ce sujet dans le cadre du Groupe d'étude de la CNUDCI sur les paiements internationaux.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général contenant des suggestions au sujet des mesures concrètes qui pourraient être prises en ce qui concerne les travaux que la Commission entreprendrait éventuellement dans ce domaine (A/CN.9/221). Elle disposera également du rapport du Secrétaire général sur certains aspects juridiques du transfert international de fonds par des moyens électroniques (A/CN.9/149/Add.3), qui lui a été présenté lors de sa onzième session.

Point 6. Arbitrage commercial international

a) Règlement d'arbitrage de la CNUDCI : directives administratives

A sa quatorzième session, la Commission a décidé qu'il serait souhaitable de publier des directives sous forme de recommandations adressées aux institutions d'arbitrage et autres organismes pertinents afin de les aider à se doter de procédures pour l'exercice des fonctions d'autorité de nomination ou la fourniture de services administratifs touchant les litiges à trancher conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Elle a également prié le Secrétaire général d'établir un texte révisé du projet de directives qui avait été soumis à la Commission lors de sa treizième session, et toute explication s'y rapportant, en vue de leur présentation à la Commission lors de sa quinzième session.

La Commission sera saisie du texte révisé du projet de directives administratives pour les arbitrages effectués conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (A/CN.9/222).

b) Loi type sur la procédure arbitrale

A sa quatorzième session, la Commission a décidé de poursuivre les travaux entrepris en vue de l'élaboration d'un projet de loi type sur l'arbitrage commercial international et de confier cette tâche à son Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux. Le Groupe de travail a commencé ces travaux à sa troisième session, qui s'est tenue à New York du 16 au 26 février 1982.

La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa troisième session (A/CN.9/216).

Point 7. Nouvel ordre économique international : contrats industriels

A sa treizième session, la Commission a prié le Secrétaire général d'établir à l'intention du Groupe de travail du nouvel ordre économique international une étude sur les clauses relatives aux contrats de fourniture et de construction d'ensembles industriels. La première partie de cette étude a été examinée par le Groupe de travail à sa deuxième session en 1981. Lors de sa quatorzième session, la Commission a prié le Secrétaire général de poursuivre et d'achever cette étude.

Le Groupe de travail tiendra sa troisième session à New York du 12 au 23 juillet 1982 et achèvera son examen de la première partie de l'étude du Secrétaire général et en examinera la deuxième partie. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa troisième session (A/CN.9/217), qui sera mis à sa disposition au cours de la présente session.

Point 8. Coordination des activités

a) Documents de transport

Dans sa résolution 34/142, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de saisir la Commission, à chacune de ses sessions, d'un rapport sur les activités d'autres organes et organisations internationales qui se rapportent au droit commercial international, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission.

A la quatorzième session de la Commission, il a été suggéré, pour consolider encore le rôle de coordination de la Commission, que le Secrétariat choisisse un domaine particulier du droit commercial international et élabore un rapport axé sur des aspects déterminés de l'unification du droit dans ce domaine.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les activités menées actuellement par d'autres organisations dans le domaine des documents de transport (A/CN.9/225).

b) Nouvelle version révisée des règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires

A sa huitième session, la Commission a approuvé la version révisée des "Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires" établie par la Chambre de commerce internationale (CCI) en 1974. D'ici la quinzième session de la Commission, la CCI devrait adopter une nouvelle version révisée des règles et usances uniformes et demander à la Commission de l'approuver comme celle-ci l'avait fait pour la version précédente à sa huitième session.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la version révisée des règles et usances uniformes dans laquelle figureraient une déclaration de la CCI et le texte de la version révisée des règles et usances uniformes, si elle est adoptée par la CCI (A/CN.9/229).

c) Coordination générale des activités

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la coordination générale des activités dans le domaine du droit commercial international (A/CN.9/226).

Point 9. Etat des conventions

A sa treizième session, la Commission a décidé qu'elle examinerait, à chacune de ses sessions, l'état des conventions issues de ses travaux.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général sur l'état de ces conventions (A/CN.9/227).

Point 10. Formation et assistance

A sa quatorzième session, la Commission est convenue qu'elle devait continuer à parrainer des colloques et des séminaires consacrés au droit commercial international et a prié le Secrétariat de persévérer dans ses efforts visant à l'organisation de séminaires régionaux sur le droit commercial international.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général à ce sujet (A/CN.9/228).

Point 11. Clauses de la nation la plus favorisée

A sa trente-sixième session (Résolution 36/111), l'Assemblée générale a invité les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies compétents en la matière tels que les commissions régionales et la CNUDCI, et les organisations intergouvernementales intéressées à présenter par écrit ou à mettre à jour les commentaires qu'ils jugeront appropriés au sujet du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée adopté par la Commission du droit international.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant des suggestions au sujet des mesures qu'elle pourrait souhaiter prendre en vue de donner suite à la demande de l'Assemblée générale (A/CN.9/224).

Point 12. Travaux futurs

a) Date et lieu de la seizième session

La seizième session aura lieu à Vienne. Le Secrétariat donnera des indications sur les dates possibles pour cette session.

b) Sessions des groupes de travail

La Commission voudra peut-être convenir d'un calendrier pour les sessions de ses groupes de travail pendant la période comprise entre ses quinzième et seizième sessions.

i) Groupe de travail des effets de commerce internationaux

La Commission voudra peut-être se prononcer sur l'opportunité de prévoir de nouvelles sessions du Groupe de travail.

ii) Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux

A sa quatorzième session, la Commission est convenue de décider à sa quinzième session de la nécessité d'une autre session du Groupe de travail à l'automne de 1982. A sa troisième session, le Groupe de travail a décidé, sous réserve d'approbation par la Commission, de tenir sa quatrième session du 4 au 15 octobre à Vienne.

iii) Groupe de travail du nouvel ordre économique international

A sa troisième session, qui doit se tenir à New York du 12 au 23 juillet 1982, le Groupe de travail adressera à la Commission une recommandation sur les nouvelles sessions à prévoir.

Point 13. Questions diverses

a) Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

i) Résolution de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission

La Commission voudra peut-être prendre note de la résolution 36/32 de l'Assemblée générale, en date du 13 novembre 1981, concernant le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quatorzième session. Les textes de cette résolution et du rapport de la Sixième Commission (A/36/669) seront distribués aux participants à la présente session.

ii) Résolution de l'Assemblée générale sur le droit économique international

Dans sa résolution 36/107, l'Assemblée générale a prié la Commission de présenter toute information pertinente à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et de coopérer pleinement à l'étude que celui-ci consacre au développement progressif des principes et des normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international. Le texte de cette résolution sera distribué aux participants à la présente session. La Commission voudra peut-être noter que le Secrétariat continuera à coopérer avec l'Institut en lui communiquant des informations sur les activités de la CNUDCI.

iii) Résolution de l'Assemblée générale sur les clauses de la nation la plus favorisée

Voir point 11.

b) Livre sur la CNUDCI

A sa quatorzième session, la Commission a autorisé le Secrétariat à publier un livre sur la CNUDCI. Toutefois, cette décision a été omise par inadvertance dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa quatorzième session. La Commission voudra peut-être confirmer cette décision en faisant figurer le paragraphe ci-après dans le rapport sur les travaux de sa présente session :

"Comme il est souhaitable de continuer à promouvoir les travaux de la Commission et les textes juridiques qui en sont issus, la Commission a décidé d'autoriser le Secrétariat à publier un livre décrivant les activités menées par la Commission en vue de l'harmonisation et de l'unification du droit commercial international, ainsi que les textes juridiques résultant des travaux de la Commission."

Un crédit budgétaire a d'ores et déjà été ouvert au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1982/83 aux fins de la publication de ce livre, sous réserve de l'incorporation d'un paragraphe ainsi conçu dans le rapport de la quinzième session.

Point 14. Adoption du rapport de la Commission

Au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la Sixième Commission (A/7408, paragraphe 3), le rapport de la Commission est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau de la Commission désigné par le Président.

III. CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Lundi 26 juillet

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 h 30 - 13 heures | Ouverture de la session (point 1)
Election du Bureau (point 2)
Adoption de l'ordre du jour (point 3)
Loi type sur la procédure arbitrale (point 6 b))
Règlement d'arbitrage de la CNUDCI : directives administratives (point 6 a)) |
| 15 heures - 18 heures | Règlement d'arbitrage de la CNUDCI : directives administratives (<u>suite</u>) |

Mardi 27 juillet

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures - 13 heures | Unité de compte universelle (point 5 b)) |
| 15 heures - 18 heures | Unité de compte universelle (<u>suite</u>)
Transferts électroniques de fonds (point 5 c)) |

Mercredi 28 juillet

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures - 13 heures | Transferts électroniques de fonds (<u>suite</u>) |
| 15 heures - 18 heures | Domages-intérêts libératoires et clauses pénales (point 4) |

Jeudi 29 juillet

- | | |
|-----------------------|---|
| 10 heures - 13 heures | Domages-intérêts libératoires et clauses pénales (<u>suite</u>) |
| 15 heures - 18 heures | Domages-intérêts libératoires et clauses pénales (<u>suite</u>) |

Vendredi 30 juillet

10 heures - 13 heures

Domages-intérêts libératoires et clauses pénales
(suite)

15 heures - 18 heures

Domages-intérêts libératoires et clauses pénales
(suite)

Lundi 2 août

10 heures - 13 heures

Clauses de la nation la plus favorisée (point 11)

15 heures - 18 heures

Coordination des activités (point 8)

Mardi 3 août

10 heures - 13 heures

Coordination des activités (suite)
Etat des conventions (point 9)

15 heures - 18 heures

Effets de commerce internationaux (point 5 a))

Mercredi 4 août

10 heures - 13 heures

Nouvel ordre économique international (point 7)
Formation et assistance (point 10)
Livre sur la CNUDCI (point 13 b))

15 heures - 18 heures

Travaux futurs (point 12)
Questions diverses (point 13)

Jeudi 5 août

Pas de séance prévue; établissement du rapport

Vendredi 6 août

10 heures - 13 heures

Adoption du rapport (point 14)

15 heures - 18 heures

Adoption du rapport (suite, si besoin est)

- - - - -